

# Le PAE Dunkerque vous informe

## #Brexit



## Produits de la pêche et Brexit

Fiche à usage des importateurs de produits de la pêche et de leurs représentants en douane.

### Cas n°1 : Les produits de la pêche arrivent à Dunkerque :

*Le SIVEP compétent est celui de Dunkerque / ouverture H24*

- Pré-notification du document sanitaire dans TRACES 4h avant l'arrivée des marchandises ;
- Envoi par mail au bureau de douane d'importation ([r-dunkerque-ferry@douane.finances.gouv.fr](mailto:r-dunkerque-ferry@douane.finances.gouv.fr)) du certificat de capture, s'il est requis, 2 h avant l'arrivée des marchandises ;
- Anticipation de la déclaration en douane OU du T1, comportant la référence du document sanitaire délivré par TRACES + le code document du certificat sanitaire + le code document du certificat de capture s'il est requis ; **Attention : ce flux est exclu des procédures DCN**
- A l'appairage, côté RU : le chauffeur scanne le code barre de la déclaration en douane anticipée ou du T1, et répond « OUI » à la question « transportez-vous des produits soumis à contrôle SPS » ;
- Le camion est orienté en **file orange**, et à la sortie du ferry il se dirige vers le SIVEP ;
- À l'issue du contrôle, un commis informe le RDE *dans les meilleurs délais* ;
- Le RDE valide la déclaration en douane ;
- S'il n'y a pas de contrôle douanier, le camion peut repartir vers sa destination.
- **Si la déclaration n'est pas BAE immédiatement** : le RDE doit contacter le bureau de douane de Dunkerque Ferry ([09 70 27 12 90](tel:0970271290)).

## Cas n°2 : Les produits de la pêche arrivent à Calais :

*Le SIVEP compétent est celui de Boulogne-sur-Mer / ouverture H24*

- Pré-notification du document sanitaire dans TRACES 4h avant l'arrivée des marchandises ;
- Envoi, s'ils sont requis, du bordereau récapitulatif de transmission ainsi que du certificat de capture, par mail, 2 h maximum avant l'arrivée des marchandises, sur les boîtes fonctionnelles des bureaux de Boulogne-sur-mer ([contrôle-bc-boulogne@douane.finances.gouv.fr](mailto:contrôle-bc-boulogne@douane.finances.gouv.fr)) et Calais ([r-calais-bc@douane.finances.gouv.fr](mailto:r-calais-bc@douane.finances.gouv.fr))
- Création d'un T1 à destination du bureau de Boulogne-sur-Mer ; le T1 doit comporter le code document et le numéro TRACES obtenu lors de la pré-notification ; **Attention : cette étape est obligatoire !**  
Il s'agit soit d'un **transit commun** avec un bureau de départ au RU, soit d'un **transit de l'UE** avec bureau de départ **Calais-Port-et-Tunnel (FR620001)** ;  
**Attention : le bureau de Calais Ville (FR000740) ne peut pas être bureau de départ transit pour ce flux**
- A l'appairage, côté RU : le chauffeur scanne le code barre du T1 et répond «Oui» à la question «transportez-vous exclusivement des produits de la pêche » ;  
**Attention : s'il répond «oui» à la question «transportez-vous des produits soumis à contrôle SPS » mais «non» à la question «transportez-vous exclusivement des produits de la pêche», il sera orienté vers le SIVEP de Calais qui n'est pas compétent pour les produits de la pêche.**
- Le camion est orienté en **file verte** et se dirige vers le SIVEP de Boulogne-sur-Mer ;
- Après la réalisation du contrôle sanitaire, un commis informe le RDE *dans les meilleurs délais* ;
- Le RDE notifie l'arrivée du transit et s'assure que ce dernier est en statut «BAE» avant de valider la déclaration en douane d'importation qui doit comporter la référence du document sanitaire délivré par TRACES + le code document du certificat sanitaire + le code document du certificat de capture s'il est requis + la référence du document de transit en tant que document précédent (case 40).  
**Attention : l'utilisation du DCN est fortement déconseillée pour ces flux, au regard de sa spécificité et des horaires d'ouverture des bureaux concernés.**

Si la déclaration obtient le statut BAE, la marchandise est libérée.

Si la déclaration reste en statut « VALIDE », le RDE doit contacter le bureau de douane de Boulogne (09 70 27 08 32/34/35/36) ou, en dehors des horaires d'ouverture (du lundi au vendredi inclus de 07h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30), le bureau de Calais ([07 72 72 76 85](tel:0772727685)).

**Pour tout renseignement complémentaire, une adresse :**

[pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr)

**Cellule conseil aux entreprises :**

Corinne Sécember-Fournier : 09 70 27 07 25 / 07 72 39 39 00

Florence Wagner : 09 70 27 07 24 / 06 07 90 32 40